

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: 00251-11-5517700 Cable: AU, ADDIS ABABA
Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF
Dixième session ordinaire
25 – 26 janvier 2007
Addis Abeba (ETHIOPIE)

EX.CL/323 (X)

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU
PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)**

PAN-AFRICAN PARLIAMENT

البرلمان الأفريقي



PARLEMENT PANAFRICAIN

PARLAMENTO PAN-AFRICANO

UNION AFRICAINE

**SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DE
LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
ADDIS-ABEBA, ETHIOPIE**

28 – 31 JANVIER 2007

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE
DU PARLEMENT PANAFRICAIN
POUR LA PERIODE DE
JUILLET- DECEMBRE 2006**

**Johannesburg, RAS
Janvier 2007**

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis conformément aux dispositions de l'Article 3 du Protocole au Traité Instituant la Communauté Economique Africaine Relatif au Parlement Panafricain (le Protocole), et de l'Article 76 du Règlement Intérieur du PAP. Il reflète le travail et les activités du Bureau du PAP, des dix Commissions Permanentes et de la Sixième Session Ordinaire du PAP pour la période allant de juillet à décembre 2006.
2. Le rapport du Parlement Panafricain pour la période allant de janvier à juin 2006 a été présenté par la Présidente du PAP à la Neuvième Session Ordinaire du Conseil exécutif tenue à Banjul, Gambie.
3. L'objet du présent rapport est de soutenir le travail de l'UA et de porter les recommandations de la Sixième Session Ordinaire (13 au 24 novembre 2006) à l'attention du Conseil Exécutif et de la Conférence, pour action. Les recommandations sont formulées conformément à l'Article 11 (4) du Protocole qui prévoit que:

“Le Parlement Panafricain peut faire des recommandations visant à contribuer à la réalisation des objectifs de l’OUA/CEA et attirer l’attention sur les défis que pose le processus d’intégration en Afrique, et élaborer les stratégies permettant de les relever.”

TRAVAUX ET ACTIVITES DU BUREAU DU PAP

4. Le Bureau du PAP a continué à mener ses missions et fonctions tel que prévu à l'Article 12(5) du protocole et à l'Article 17 du Règlement Intérieur.
5. Au cours de la période considérée, le Bureau a tenu deux réunions régulières et une réunion *ad hoc*. Lors de ses réunions, le Bureau a délibéré sur les différentes questions et pris des décisions en vue de faciliter le travail de la Sixième

Session Ordinaire ainsi que pour l'administration du PAP ; il y avait entre autres :

Préparer de l'ordre du jour et faciliter le travail des dix Commissions Permanentes ;

Désignation de l'auditeur externe du PAP ;

Préparations pour l'atelier du personnel de gestion ;

Finalisation du Budget du PAP pour 2007;

Finalisation des plans pour le lancement du Fond Spécial du PAP;

Préparation du programme et de l'ordre du jour de la Sixième Session Ordinaire;

Délibération et décisions sur la gestion et l'administration du PAP;

Délibération sur le programme et le calendrier des activités du PAP pour l'année 2007;

Prise de contact et participation aux conférences en vue de renforcer la coopération et le partenariat, par exemple:

- (i) Atelier sur l'harmonisation régionale des CER tenu à Arusha- Tanzanie, du 22 au 24 septembre 2006;
- (ii) Participation à la réunion préparatoire de la Conférence Internationale sur les Ressources Juridiques- Opportunités et Défis, prévue à Abuja- Nigeria en 2007 ;

Accueil de délégations internationales.

Organisation et la mise en application du programme de travail et des activités de la Sixième Session Ordinaire.

TRAVAUX ET ACTIVITES DES COMMISSIONS PERMANENTES

6. Le PAP a dix Commissions Permanentes dont le mandate et les missions sont prévus aux Articles 22 à 27 du Règlement Intérieur. Idéalement, les fonctions des Commissions correspondent à celles des Comités Techniques Spécialisés de l'UA.

7. Au cours de la période considérée, les Commissions ont poursuivi l'exécution de leur mandate. Parmi les activités où elles étaient engagées, il y avait notamment la préparation et la budgétisation des Plans de Travail de leurs activités en vue de la mise en oeuvre du Plan Stratégique du PAP 2006-2010.

8. Les Commissions ont notamment réalisé ce qui suit:

Tenue de plusieurs réunions en particulier au cours de la période du 10-12 août 2006 et 06-10 novembre 2006 ;

Le résultat des réunions et des sessions des Commissions a eu un impact direct sur les travaux de la Sixième Session Ordinaire; il y avait dans l'ensemble, la préparation et la collecte d'information pour assurer des débats fructueux en plénière ;

Chaque Commission a produit des rapports bien documentés et a bénéficié de l'apport d'experts, ce qui a enrichi les débats;

Tous les sujets traités en Plénière ont d'abord été discutés par les Commissions qui ont également proposé des recommandations ;

La plupart des Commissions ont participé aux activités de sensibilisation, par exemple:

- (i) Une mission d'enquête en Côte d'Ivoire et au Kenya les 10-12 décembre 2006; le rapport sera soumis lors de la prochaine session;
- (ii) Plusieurs Membres ont été désignés pour représenter le PAP aux différentes conférences et ateliers où le PAP est invité.

TRAVAUX DE LA SIXIEME SESSION ORDINAIRE

9. En application des dispositions de l'Article 14(2) du Protocole, et de l'Article 28(1) du Règlement Intérieur, la Sixième Session Ordinaire s'est tenue les 13-24 novembre 2006. La Session a délibéré et pris des recommandations notamment sur l'ordre du jour suivant :

Présentation sur le Partenariat UE-PAP dans le cadre de la Stratégie de l'UE pour l'Afrique.

Présentation sur les Ramifications de la Migration sur le Développement de l'Afrique.

La Paix et la Sécurité en Afrique, en insistant sur :

- (i) La Région des Grands Lacs
- (ii) Le Darfour au Soudan
- (iii) La Côte d'Ivoire
- (iv) La République Démocratique du Congo
- (v) Le Tchad

Présentation sur les trois Rapports de Pays du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs.

Présentation sur le rapport d'état du pays sur la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique.

Examen des Rapports d'Audit du PAP pour 2004 et 2005.

Présentation, débat et adoption du Budget du PAP pour 2007.

Lancement du Fonds Spécial du PAP.

Budget du PAP pour 2007

10. Le Budget du PAP pour 2007 est basé sur les recommandations du PAP telles que présentées lors de la Neuvième Session Ordinaire du Conseil Exécutif de l'UA, tenue à Banjul, Gambie. Il vise à faciliter le processus de mise en œuvre du renforcement et de l'habilitation du PAP en

vue de réaliser progressivement sa mission législative à part entière.

11. Ainsi, à cet égard, le Budget a prévu des dispositions notamment pour ce qui concerne:
 - (i) Le financement des Plans de Travail des Commissions qui a comporté les activités requises à la mise en œuvre du Plan Stratégique du PAP pour 2006-2010;
 - (ii) Le renforcement des capacités des personnels et des Membres du PAP.
 - (iii) Les indemnités journalières, l'indemnité de responsabilité et les indemnités de séance en vue d'encourager la participation des Membres aux activités des Commissions et aux Sessions du PAP ;

Lancement du Fonds Spécial du PAP

12. La Sixième Session Ordinaire a vu le lancement du Fonds Spécial du PAP. C'est une étape importante dans la mise en oeuvre d'une motion adoptée par la Troisième Session Ordinaire.
13. La création du Fonds Spécial du PAP ne vise pas à fournir une source alternative de financement du PAP; au contraire, elle vise à accroître le financement en provenance de l'UA.
14. L'ouverture officielle de la Session Ordinaire le 13 novembre a été honorée par la présence de Son Excellence Nelson Mandela, l'Ancien Président de la République d'Afrique du Sud qui a également procédé au lancement du Fonds Spécial.

Activités Financières

15. Le Parlement Panafricain a engagé un Auditeur externe en application des dispositions de l'Article 90 (3) du Règlement Intérieur du PAP en vue de réaliser l'audit des livres es

comptes pour les exercices financiers 2004 et 2005. L'Auditeur, KPMG a mené l'audit et soumis les rapports d'audit pour les exercices 2004 et 2005.

16. Conformément aux dispositions de l'Article 90 (4) du Règlement Intérieur, les rapports d'audit ont été présentés à la Sixième Session Ordinaire et adoptés à l'unanimité.
17. Enfin, les rapports d'audit ont été transmis au Président de la Commission de l'Union Africain, pour action ultérieure. A ce stade, je voudrais vous exprimer mes remerciements pour votre compréhension, coopération et soutien dans le parachèvement de cet exercice.
18. Le PAP apprécie l'amélioration des transferts des fonds budgétisés pour l'exercice financier 2006. Cependant, nous exprimons notre préoccupation que sur un budget total approuvé pour 2006 (11,9 millions \$US), seuls 7,895 millions de \$US ont été transférés au cours de l'exercice.
19. Malgré l'amélioration du taux de transfert, il y a lieu d'exprimer également notre préoccupation que les transferts demeurent imprévisibles ce qui ne permet pas d'accomplir les dépenses planifiées en temps opportun.
20. Etant donné que le financement du Parlement dépend de l'Union Africaine, il est urgent d'aborder ces questions pour permettre au PAP de mener à bien son mandat.

Recommandations

21. Les recommandations adoptées pour chaque ordre du jour à la fin de la Sixième Session Ordinaire sont jointes en Annexe du présent Rapport.

OPPORTUNITES ET DEFIS DU PAP

22. Le PAP continue de bénéficier des opportunités mises à sa disposition qui sont associées à un certain nombre de défis nécessitant une attention urgente. Cependant, le PAP reste reconnaissant pour le soutien continu de l'Union Africaine.
23. L'engagement du PAP à renforcer sa solidarité avec la communauté internationale a été clairement illustré par la participation récente et les messages de bonne volonté reçus lors de la Sixième Session Ordinaire d'un certain nombre de participants, à savoir :
 - (i) La délégation canadienne conduite par l'Hon. Peter Milliken, M.P., Président de la Chambre des Communes, accompagné de S.E. Neil Clegg, Ag. Haut Commissaire du Canada en Afrique du Sud, l'Hon. Jay Hill, P.C., M.P., Chief Government Whip.
 - (ii) La délégation du Parlement Européen représentée par l'Hon Mme Mogantini,
 - (iii) La délégation du Bundestag allemande conduite par la Vice-présidente l'Hon. Suzzanne Kartner.
 - (iv) La Westminster Foundation for Democracy représentée par Marina Narnor, Chef des Programmes pour l'Afrique.
 - (v) La commission de l'Union Africaine représentée par le Vice-président S.E. Patrick Mazimuhaka.
24. Toutefois, le PAP continue de déployer tous les efforts possibles pour faire face aux défis.
25. Préparations ont commence en vue de la transformation du PAP de son statut actuel d'organe consultative en organe législatif à part entière tel que souligné en juin 2006.

26. Les points suivants ont été adoptés comme premières mesures stratégiques dans le processus de transformation du PAP :

- (i) La désignation d'une sous-commission issue de la Commission Permanente des Règlements, des Privilèges et de Discipline en vue d'examiner et recommander la voie à suivre. Ainsi, la Commission des Règlements, des Privilèges et de Discipline a tenu un atelier interne les 7-9 novembre 2006 sur la *Transformation du PAP et l'Harmonisation de la Législation en Afrique*, qui a chargé une sous-commission de quatre membres de procéder à la préparation et l'élaboration d'un document conceptuel sur la voie à suivre.
- (ii) La tenue d'une série d'Ateliers régionaux dans les cinq régions de l'Afrique. Le premier de cette série d'ateliers a été mené à Arusha les 20-21 novembre 2006. Les quatre ateliers restants seront tenus au moment opportun.

27. C'est ainsi avec respect que le Parlement Panafricain exhorte les Chefs d'Eta à prendre note de ce processus car il nécessitera l'amendement du Protocole au Traité Instituant la Communauté Economique Africaine Relatif au Parlement Panafricain.

ANNEXE

**RECOMMANDATIONS A L'UNION AFRICAINE TELLES
QU'ADOPTÉES LORS DE LA SIXIEME SESSION ORDINAIRE
DU PARLEMENT PANAFRICAIN
13-24 NOVEMBRE 2006**

**RECOMMANDATION SUR LES QUESTIONS DE PAIX
ET DE SECURITE EN AFRIQUE**

Le Parlement Panafricain,

PROFONDEMENT PRÉOCCUPÉ par l'existence de violents conflits armés en Afrique et qui ont pour causes, entre autres :

- a. La division des sociétés africaines sur des bases ethniques et religieuses ;
- b. l'absence de justice socio-économique ;
- c. la lutte pour les ressources ;
- d. le manque de consistance dans l'administration de la justice ;
- e. l'exclusion dans la gouvernance politique et économique ;
- f. l'intolérance politique ;
- g. la mauvaise organisation des élections et la contestation des résultats ;
- h. le changement anticonstitutionnel des gouvernements et le manque de leadership visionnaire; l'absence d'une politique pour l'alternance au pouvoir ;
- i. l'absence d'institutions fortes, responsables et démocratiques ;
- j. la corruption et l'impunité ;
- k. Les problèmes fonciers ;
- l. la prolifération des armes légères ;
- m. le non respect et la non application des instruments juridiques locaux et internationaux ;
- n. l'ingérence des acteurs extérieurs dans les affaires africaines ; et
- o. L'héritage colonial relatif à la délimitation des frontières et aux conflits frontaliers;

TENANT COMPTE de son objectif de promouvoir la paix et la sécurité sur le continent africain ; et

RECONNAISSANT les efforts concertés déployés par l'Union africaine, les Nations Unies et la communauté internationale pour trouver des solutions aux conflits armés en Côte d'Ivoire, en Somalie, au Soudan, au Tchad et dans la Région des grandes Lacs.

RECOMMANDE PAR CONSÉQUENT :

1. Que la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine renforce les capacités de tous les organes de l'UA afin de leur permettre de jouer un rôle efficace dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits;
2. Que tous les États membres signent, respectent et mettent en œuvre tous les instruments de l'UA relatifs à la paix, à la sécurité et à la bonne gouvernance, surtout la Déclaration sur le Cadre pour la réaction de l'OUA face au changement anticonstitutionnel des gouvernements ; la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique et la Déclaration de Durban sur la démocratie, la bonne gouvernance politique, économique et d'entreprise ;
3. Que tous les gouvernements dont les constitutions fixent des limitations de mandat pour les Chefs d'État et de Gouvernement maintiennent ces limitations afin d'assurer un transfert de pouvoir sans heurt et que ceux qui n'ont pas de limitation de mandat s'efforcent d'en fixer ;
4. Que les parlements nationaux et régionaux fassent preuve de fermeté dans le respect des dispositions constitutionnelles démocratiques et résistent à toute tentative visant à les amender pour accorder des mandats illimités aux Chefs d'États et de Gouvernement ;
5. Que les parlements nationaux et régionaux déploient des efforts pour veiller à ce que les pays qui n'ont pas adhéré au MAEP le fassent sans tarder ;
6. Que les parties préoccupées par les questions de gouvernance politique dans les pays africains fassent usage de moyens pacifiques et non militaires pour résoudre leurs problèmes ;
7. Que toutes les parties aux accords de paix respectent l'esprit et la lettre des accords et s'abstiennent de poser des actes de nature à miner le processus de paix ;
8. Que les efforts africains et internationaux en cours soient intensifiés pour assurer une paix durable en Côte d'Ivoire, en Somalie, au Soudan, au Tchad, et dans la Région des grands Lacs.
9. Que l'ONU et l'UA prennent une décision définitive sur le respect du calendrier de décolonisation du Sahara Occidental ;

**RECOMMANDATION SUR LES ELECTIONS
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Le Parlement Panafricain,

CONSCIENT des souffrances endurées par les populations de la République démocratique du Congo (RDC) du fait de la longue période de guerre civile, de la gouvernance antidémocratique et de conflits violents ;

RECONNAISSANT les efforts africains et internationaux pour assurer une paix durable pour la RDC et son peuple ;

NOTANT la volonté politique démontrée par les parties au conflit dans le dialogue inter-congolais ayant conduit à la création du gouvernement de transition qui a organisé les élections du 30 juillet et du 29 octobre 2006 ;

CONSTATANT que malgré les actes de violence isolés, les élections se sont déroulées dans un environnement paisible et propice et qu'elles étaient par conséquent libres et justes ;

VU l'importance des élections dans le processus de démocratisation et les défis de la reconstruction à venir ;

RECOMMANDE PAR CONSÉQUENT :

1. Que tous les partis politiques, les leaders et les populations de la République démocratique du Congo acceptent les résultats des élections démocratiques ;
2. Que le gouvernement nouvellement élu adopte une approche de gouvernance inclusive sur la base de la démocratie et de la bonne gouvernance politique et économique ;
3. Que le gouvernement et le peuple de la RDC concentrent leurs efforts sur la mise en place d'institutions étatiques responsables et fortes afin de promouvoir et de protéger la culture de la démocratie et de la bonne gouvernance politique ; et
4. Que l'UA et ses États membres et la communauté internationale continuent d'assister le gouvernement et le peuple de la RDC dans leur immense défi de la reconstruction et du développement ;

ET EN OUTRE :

Exprime ses sincères félicitations au peuple de la République démocratique du Congo pour avoir organisé des élections pacifiques dans une atmosphère propice à cet effet.

PAP/RECOM.03(VI)/06

RECOMMANDATION SUR LE PROCESSUS DE PAIX AU DARFOUR

Le Parlement Panafricain,

PRÉOCCUPÉ par la dégradation de la situation humanitaire dans la région du Darfour au Soudan et la violation de l'Accord de Paix au Darfour signé à Abuja ;

RECONNAISSANT le rôle important joué par les Nations Unies, la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) pour atténuer l'impact dévastateur du conflit sur les populations civiles, et la contribution matérielle de la communauté internationale qui a soutenu les efforts de l'UA pour instaurer la paix au Darfour ;

RÉAFFIRMANT le rôle des Nations Unies dans la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde et préoccupé par l'absence d'accord dans la transition de l'AMIS en une mission des Nations Unies au Soudan ;

SALUANT les développements consécutifs à la réunion de consultation de haut niveau tenue à Addis Abeba le 16 novembre 2006 ;

RECOMMANDE PAR CONSÉQUENT :

1. Que la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'UA prenne des mesures immédiates pour mettre fin au désastre humanitaire et restaurer la paix et la stabilité au Darfour ;
2. Que l'UA demeure engagée au contrôle de la mise en oeuvre de l'Accord de Paix au Darfour et à la promotion de moyens diplomatiques et pacifiques pour régler le conflit;
3. Que l'UA veille à ce que les parties au conflit qui ne l'ont pas encore fait signent l'Accord de Paix au Darfour et le respectent.
4. Que les Nations Unies et l'UA veillent à la pleine application de l'Accord de Paix Global afin qu'il serve de motivation aux parties au conflit du Darfour pour signer et respecter l'Accord de Paix au Darfour ;
5. Que les Nations Unies et l'UA veillent à ce que le conflit du Darfour n'embrase les États voisins du Soudan.

PAP/RECOM.04(VI)/06

RECOMMANDATION SUR LA DECOLONISATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ARABE SAHRAOUIE

Le Parlement Panafricain,

SOUTENANT la longue lutte du peuple de la République démocratique arabe sahraouie pour obtenir son indépendance du Maroc ;

NOTANT que la République démocratique arabe sahraouie est un membre à part entière de l'UA ;

RAPPELANT l'opinion de la Cour Internationale de Justice de 1975, la décision de l'OUA de 1984, la Résolution 1495 du Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptée en 2003, qui reconnaît le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui, tel qu'affirmé par la résolution du PAP (PAP – Res. 0102/2006) ;

REGRETTANT la non application des précédentes décisions des Nations Unies et de l'OUA sur la décolonisation de la République démocratique arabe sahraouie ;

SALUANT la décision prise à la Havane en septembre 2006 par le Mouvement des Non-Alignés sur la décolonisation et ses implications pour l'indépendance du peuple sahraoui.

RECOMMANDE PAR CONSÉQUENT:

1. Que l'UA développe un partenariat plus fort avec les Nations Unies pour contrôler le respect des diverses résolutions des Nations Unies relatives à l'indépendance de la République démocratique arabe sahraouie;
2. Que l'UA persuade le Maroc de respecter le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance politique afin d'assurer le règlement pacifique du conflit ;
3. Que l'UA encourage le POLISARIO à continuer à utiliser des moyens pacifiques plutôt que militaires dans sa lutte pour l'indépendance ;
4. Que l'UA et les Nations Unies protègent l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité nationale du peuple sahraoui dans le territoire occupé ;
5. Que l'UA et les Nations Unies prennent des mesures pour résoudre la crise humanitaire qui affecte les populations sahraouies dans le territoire occupé et protègent leurs droits fondamentaux ; et
6. Que l'UA et les Nations Unies déclarent illégales toutes les activités économiques exercées en République démocratique arabe sahraouie par des entreprises internationales et marocaines sur la base d'accords passés avec le gouvernement du Maroc.

PAP/RECOM.05(VI)/06

RECOMMANDATION SUR LA CÔTE D'IVOIRE

Le Parlement Panafricain,

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que la situation politico militaire en Côte d'Ivoire ne s'est pas améliorée pendant la période de transition, qui devait déboucher sur la tenue d'élections le 30 octobre 2006;

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE par le fait que les Accords de Linas Marcoussis ; d'Accra I et II ; et de Pretoria I et II relatifs aux problèmes de nationalité, de démobilisation, de désarmement et de réintégration des combattants n'ont pas été mis en œuvre ;

CONSIDÉRANT la décision prise par l'UA de prolonger la période de transition d'octobre 2006 à octobre 2007 et les implications de cette décision en ce qui concerne la mise en œuvre des précédents Accords de paix en Côte d'Ivoire.

RECOMMANDE PAR CONSÉQUENT :

1. que les parties au conflit ivoirien mettent de toute urgence en application les Accords signés. A cet égard, il conviendrait de mettre l'accent sur la position de l'UA, qui demande que le double processus de désarmement et d'identification soit mis en œuvre simultanément et sans plus attendre; et
2. que l'UA prenne des mesures pour veiller à ce que toutes les parties au conflit ivoirien acceptent la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'UA et s'abstiennent de poser des actes qui pourraient compromettre le processus de paix.

PAP/RECOM.06(VI)/06

RECOMMANDATION SUR LA SITUATION EN SOMALIE

Le Parlement Panafricain,

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par la poursuite des violences et l'absence d'accord de la part des populations somaliennes sur la mise en place d'un gouvernement légitime en Somalie;

VU la complexité de la situation en Somalie qui a en partie été aggravée par la participation des parties tierces, notamment les États de la Corne de l'Afrique et d'ailleurs ; et

RECONNAISSANT Les efforts déployés par l'UA et l'IGAD dans la poursuite de la paix et de la sécurité en Somalie.

RECOMMANDE PAR CONSÉQUENT :

1. que l'UA organise un forum pour le dialogue inter somalien, auquel participeraient le gouvernement de transition de la Somalie, l'Union des tribunaux islamistes et les différents secteurs de la société civile, en vue d'élaborer une feuille de route devant conduire à la mise en place d'un gouvernement légitime en Somalie ; et
2. que l'UA engage un processus consultatif auquel prendraient part les États directement ou indirectement impliqués, afin de veiller à ce que ces États apportent une contribution positive au processus de paix en Somalie;

PAP/RECOM.07(VI)/06

RECOMMANDATION SUR LE CONFLIT AU TCHAD

Le Parlement Panafricain,

TENANT COMPTE du rapport de la mission du PAP au Tchad ;

AYANT PRÉSENT À L'ESPRIT les souffrances causés au peuple tchadien par le conflit depuis l'Indépendance ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que la fréquence des conflits armés au Tchad a freiné le développement du pays ;

ENTENDU que le non respect des dispositions de la Constitution et l'organisation des élections constituent, entre autres, les causes du conflit armé du 13 avril 2006 ;

CONSIDÉRANT l'avis partagé des tchadiens que ce conflit doit trouver sa solution par le dialogue entre tchadiens d'une part et par la concertation sous-régionale d'autre part ;

CONSCIENT des implications de la guerre du Darfour sur la stabilité du Tchad ;

RECOMMANDE PAR CONSÉQUENT :

1. que l'UA encourage et s'implique dans le dialogue engagé par les tchadiens ;
2. que l'UA prenne les dispositions nécessaires pour circonscrire les effets du conflit du Darfour afin d'éviter que les camps des réfugiés soudanais sur le territoire tchadien ne serve de prétexte pour les incursions des Djandjawids ;
3. que les populations tchadiennes engagent un processus de dialogue national pour résoudre leurs problèmes politiques internes ;
4. que l'UA facilite l'organisation d'un dialogue inter tchadien, en vue d'obtenir un consensus national sur les questions liées au règlement des différends au niveau national et de parvenir à une paix durable et à la bonne gouvernance ; et
5. que l'UA, s'inspirant de l'esprit de l'Accord de Tripoli, apporte son appui aux pays de la sous région en vue de trouver une solution durable aux conflits frontaliers.

PAP/RECOM.08(VI)/06

RECOMMANDATION SUR LE PHENOMENE DE MIGRATION EN AFRIQUE

Le Parlement Panafricain,

CONSIDERANT que les questions de migration constituent une priorité internationale d'actualité pour le continent africain où la migration forcée reste toujours un problème grave de longue date qui se développe visiblement à travers l'Afrique avec environ 3, 25 millions de réfugiés et candidats à l'asile;

CONSIDERANT que la guerre, les conflits, les dissensions civiles et la pauvreté ont été identifiés parmi les facteurs politiques, économiques, culturels, religieux et naturels qui contribuent à la migration;

RECONNAISSANT que les questions de migration comprennent le problème lié au statut de réfugié, les remises d'émigrants, le mouvement de la main d'œuvre, la Diaspora africaine et la fuite des cerveaux, la féminisation de la migration, la xénophobie et le trafic d'êtres humains ;

AYANT A L'ESPRIT que la migration a eu également des conséquences positives et négatives sur le bien-être des Pays d'origine et des Pays d'accueil et qu'elle pourrait devenir un outil puissant pour la coopération en Afrique et ailleurs ;

AYANT CONNAISSANCE du fait que les migrants africains subissent des traitements inhumains ;

NOTANT qu'il est urgent que les questions de migration soient abordées au niveau continental, les pays africains n'ayant pas encore accordé pleinement la priorité à la question de migration dans leur politique nationale, sur le plan régional ou continental;

CONSCIENT que l'Union Africaine a développé un cadre stratégique pour une Politique de migration exhortant les Etats membres à relever les défis de la migration ;

CONSCIENT, EN OUTRE, que le Comité permanent chargé des questions relatives au Commerce, à la Douane et à l'Immigration est mandaté pour s'occuper des questions de politique générale liées à la migration au niveau transfrontalier, régional et continental;

RECOMMANDE PAR CONSEQUENT:

1. Que tous les gouvernements se penchent sur les facteurs qui influent sur les scénarios de migration en :

- (i). s'assurant que tous les pays respectent et se conforment à des principes sains, à la démocratie et pratiquent la bonne gouvernance;
- (ii). vérifiant que tous les gouvernements relèvent les défis de la sécurité humaine et du développement ;
- (iii). Assurant la promotion d'investissements sur le continent afin de réaliser une croissance rapide des économies et des infrastructures mais également de créer des perspectives d'emploi;

2. Que les gouvernements réfléchissent à la passation des accords globaux afin de déterminer les modalités de traitement des migrants tels que la création des banques de données au niveau des Pays d'origine et des Pays d'accueil pour une meilleure gestion des flux migratoires ainsi que la protection des droits humains fondamentaux des migrants.

3. Que les gouvernements adoptent des mécanismes pour la gestion des questions liées à la migration ; à cet égard, il est proposé qu'ils :

- (i). approuvent la Décennie pour la Migration Internationale et le Développement 2007-2017 devant mettre en place une plate-forme pour le dialogue au niveau institutionnel et étatique afin de renforcer la position régionale africaine.
- (ii). encouragent l'harmonisation des législations nationales et régionales sur la migration, ainsi que les stratégies, les plans d'action et les politiques de migration tout en développant une législation type pour optimiser les conséquences positives et prévenir les conséquences négatives.
- (iii). assurent la promotion des campagnes d'information et d'éducation visant à sensibiliser les décideurs aux différentes dimensions, y compris la dimension genre.
- (iv). prennent des initiatives pour le renforcement des capacités ainsi que des mesures permettant de renforcer la capacité des institutions nationales et régionales, y compris les parlements, à s'occuper de la gestion de la migration.

4. Que les questions portant sur la migration soient incluses en priorité comme dossiers réguliers à l'ordre du jour du PAP ; la collaboration avec les parlements nationaux et régionaux devrait être élargie pour permettre d'assurer le suivi du progrès et l'échange d'expériences, des points de vue et les meilleures pratiques liées aux politiques et programmes de migration.

**RECOMMANDATION SUR L'ORGANISATION
D'UNE JOURNEE CULTURELLE PANAFRICAINNE**

Le Parlement Panafricain,

CONSCIENT de la volonté d'intégration des peuples africains ;

CONSCIENT de l'impact des grandes rencontres dans ce noble combat ;

CONSCIENT de l'importance de la culture africaine dans l'éducation des jeunes générations ;

CONSIDERANT la nécessité de l'intégration de la culture africaine dans les cursus scolaires dans les programmes nationaux ;

RECOMMANDE :

Qu'il soit organisé une Journée Culturelle Panafricaine qui se tiendrait tous les :

1. Cinq ans au niveau du Continent,
2. Deux ans au niveau des cinq sous régions du Continent,
3. Chaque année dans les pays membres de l'Union Africaine.

PAP/RECOM.10(VI)/06

**RECOMMANDATION SUR L'EDIFICATION
DE LA BIBLIOTHEQUE PANAFRICAIN**

Le Parlement Panafricain,

ESTIMANT que le continent pour son intégration a besoin d'une mémoire commune ;

CONSIDERANT que la somme des connaissances et du savoir des intellectuels africains doit être sauvegardée et conservée ;

CONSIDERANT que le Parlement Panafricain représente les peuples d'Afrique ;

SOUCIEUX de participer et contribuer au développement et à la promotion du monde des intellectuels, chercheurs, universitaires et historiens du continent ;

DECIDE :

1. De la création d'une Bibliothèque Panafricaine.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2007

Rapport du Président du Parlement Panafricain (PAP)

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3491>

Downloaded from African Union Common Repository